

Les impasses

PARTIE I
Conseils destinés aux ONG,
aux gouvernements, au HCR et
aux bailleurs de fonds

Février 2013

La lutte invisible des
personnes réfugiées
lesbiennes, gays, bisexuelles,
transgenres et intersexuées
dans les zones urbaines
au Mexique, en Ouganda et
en Afrique du Sud



➔ www.oraminternational.org
Version intégrale et vidéos



Synthèse



PERSONNES RÉFUGIÉES SGN

Cette publication introduit le terme de personnes ayant une « orientation Sexuelle ou une identité de Genre jugée Non conforme », ou « SGN ». L'acronyme « SGN » constitue une alternative au terme « LGBTI » (Lesbienne, gay, bisexuel, transgenre et intersexué) fréquemment utilisé dans les pays occidentaux. Bien que le terme « LGBTI » ait été adopté par de nombreuses communautés dans le monde, la plupart des personnes appartenant à des minorités sexuelles ou de genre ne connaissent pas cette terminologie ou refusent de s'identifier en tant que tel. Le terme « SGN » tente d'englober l'ensemble des personnes réfugiées issues de minorités sexuelles et de genre, y compris celles qui ne sont pas prises en compte par les concepts occidentaux.

Dans cette publication, l'ORAM présente des recommandations clés permettant de combler les lacunes de protection des personnes réfugiées ayant une « orientation Sexuelle ou une identité de Genre jugée Non conforme », ou « SGN »¹, et vivant en zone urbaine. Ces recommandations sont issues des conclusions des recherches effectuées sur la protection inégale de ces personnes en Ouganda, en Afrique du Sud et au Mexique. Elles s'appuient également sur l'ensemble des travaux réalisés par l'ORAM sur ces populations dans d'autres pays. Elles incluent :

- la formation des agents, des officiers de protection, des personnels chargés de la détermination du statut de réfugié et des ONG venant en aide aux réfugiés, pour leur fournir des informations sur les demandes basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et les sensibiliser aux techniques d'entretien,
- l'intégration des concepts de sexualités et d'identités de genre non conformes à chaque étape de la procédure de demande de refuge. Cela concerne par exemple l'adoption de formulaires d'admission et de demande de DSR permettant de formuler aisément des requêtes liées à l'orientation et l'expression sexuelle ainsi qu'à l'identité de genre,
- le soutien des autorités nationales chargées de la protection pour la reconnaissance des demandes de personnes SGN,
- la mise en place de la protection du HCR quand celle-ci n'est pas disponible dans le pays,
- l'accélération de la prise en charge des demandes déposées par des personnes SGN vulnérables,
- la création de réseaux d'information visant à améliorer l'accès des réfugiés SGN aux ressources nécessaires à leur survie,
- l'accélération du processus de réinstallation pour les réfugiés SGN particulièrement vulnérables,
- l'augmentation du nombre de réfugiés SGN acceptés pour réinstallation,
- la création de partenariats avec des organisations travaillant avec les minorités sexuelles et d'identité genre,
- la mise en place d'un plaidoyer global facilitant les échanges entre les organisations travaillant dans les domaines de l'aide juridique, des violences sexuelles et des droits de l'homme, avec celles venant en aide aux réfugiés.

Il est nécessaire que les ONG d'aide aux réfugiés mettent en place des activités de sensibilisation en interne. Il est également important que ces mêmes ONG forment les autres intervenants du domaine, y compris les agences gouvernementales et les groupes communautaires. Cette approche permettra de construire un socle de connaissances, de bonnes pratiques, de procédures et d'outils dans le domaine des réfugiés SGN, tout en combattant les stéréotypes.

Il est également recommandé aux ONG de conduire des formations ciblées sur la mise en place de codes éthiques contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que sur les bonnes pratiques, guides et outils spécifiques d'aide aux entretiens avec les personnes SGN. Ces mesures aideront à la création d'environnements ouverts et non menaçants, permettant aux personnes réfugiées SGN de se sentir en sécurité et intégrées.

Illustration de couverture
« To Carry You », Marconi Calindas

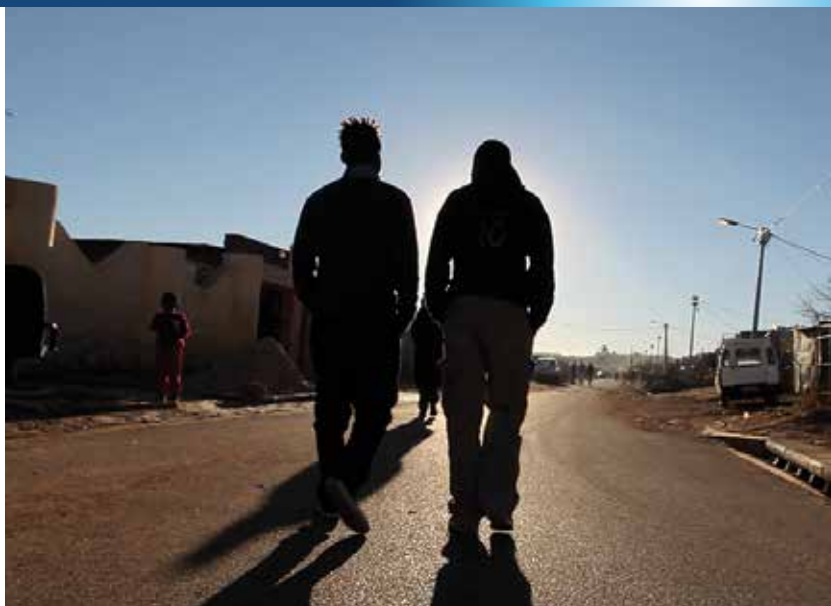
Traduction
Josselin Moreau, Tristan Elkind

Copyright © 2013 ORAM
Organisation pour le Refuge, l'Asile & la Migration
Droits de reproduction sur demande

¹ L'acronyme « LGBTI » est utilisé de plus en plus fréquemment dans le domaine du refuge en référence aux personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre jugée non conforme. Voir, par exemple, Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, principes directeurs sur la protection internationale n°9 : Demandes de reconnaissance du statut de réfugié relative à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la convention de 1951 ou du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, doc. ONU. HCR/GIP/12/01 (23 octobre 2012), disponible en anglais à <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50348afc2.html>. L'expression « LGBTI » repose sur des conceptions occidentales modernes peu familières ou volontairement non utilisées dans de nombreuses régions du monde. Cette expression présume également que les personnes composant ce groupe s'identifient en tant que « lesbienne », « gay », « bisexuelle », « transgenre » ou « intersexuée ». En réalité, la majorité des individus SGN dans le monde ont peu connaissance de ces identités ou refusent de s'identifier en tant que tel. Quand les personnes chargées de statuer sur les demandes de refuge exigent des demandeurs qu'ils entrent dans l'une de ces catégories étroites afin d'être considérés comme « membre d'un groupe social particulier », celles et ceux qui ne s'y conforment pas sont exclus du régime de protection. Voir Laurie Berg & Jenni Millbank, *Constructing the Personal Narratives of Lesbian, Gay and Bisexual Asylum Claimants* [Comment construire les histoires personnelles des personnes demandeuses d'asile lesbiennes, gays et bisexuelles], 22 J. REFUGEE STUD. 195 (2009).

Il est fortement recommandé aux organisations travaillant auprès de réfugiés de développer des partenariats avec des organisations LGBTI locales, des groupes religieux et de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres ONG d'aide aux réfugiés. Ces échanges visent à la création de réseaux de référents et de services favorisant un sentiment d'appartenance à une communauté et répondant aux besoins des personnes réfugiées SGN.

Enfin, l'ORAM appelle les organisations d'aide aux réfugiés à adopter une approche globale dans leurs actions de plaidoyer et dans leurs programmes sociaux. La mise en place de campagnes de sensibilisation auprès des communautés et des gouvernements, d'une aide juridique directe ou de services de santé dédiés ou accueillants pour les personnes SGN sont des éléments clés de cette approche globale.



Ce projet a été financé grâce à des subventions du Département d'État des États-Unis et du Sigrid Rausing Trust.

SIGRID RAUSING TRUST



➔ Retrouvez sur www.oraminternational.org

■ L'intégralité des cinq publications « *Les impasses* » (« *Blind Alleys* ») en anglais, espagnol et français

■ Deux vidéos pédagogiques de témoignages de personnes réfugiées LGBTI

- Identités LGBTI : orientation sexuelle et identité de genre (20 min., en anglais)
- « *No Place for Me* » : la lutte des personnes réfugiées appartenant à des minorités sexuelles ou de genre (30 min., en anglais)



Part. I, Conseils
Anglais, espagnol,
français



Part. II, Mexique
Anglais, espagnol,
français



Part. II, Ouganda
Anglais, français



Part. II, Af. du Sud
Anglais, français



Part. III, Synthèse
Anglais



Vidéos « *No Place for Me* »
Anglais

À PROPOS DE L'ORAM

L'ORAM — Organisation pour le Refuge, l'Asile & la Migration, est la principale organisation de défense des personnes réfugiées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LBGTI) dans le monde. Basée à San Francisco aux États-Unis, l'ORAM est la seule ONG internationale exclusivement dédiée aux réfugiés et demandeurs d'asile fuyant leur pays en raison de violences subies du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

L'ORAM mène des missions d'assistance directe aux personnes et des actions de plaidoyer à l'international. Elle assure également un soutien technique et d'éducation. Organisation pionnière dans la défense des réfugiés LBGTI, elle réalise des actions innovantes de formation et d'aide à la réinstallation. Ces activités stratégiques permettent à l'ORAM d'inscrire à l'ordre du jour humanitaire international les questions relatives aux personnes réfugiées LBGTI ainsi qu'à leur sécurité. En parallèle, l'ORAM plaide auprès de nombreuses communautés pour qu'elles étendent leur protection à ces réfugiés.

Grâce à son réseau d'experts juridiques et d'ONG partenaires, l'ORAM conduit des activités de plaidoyer aux niveaux nationaux ainsi qu'à l'international pour améliorer la protection des personnes LBGTI fuyant des persécutions partout dans le monde. Elle fournit les informations nécessaires aux formateurs, aux représentants communautaires et aux décideurs concernant ces réfugiés.

Les publications de l'ORAM sont le fruit d'une expertise juridique et de recherche en sciences sociales, d'une connaissance approfondie de l'actualité et d'une compréhension de fond des questions relatives aux personnes LBGTI. Ensemble, ces trois piliers permettent d'induire de réels changements.

ONG de défense et de promotion des droits des réfugiés LBGTI, l'ORAM dispense dans le monde entier des formations adaptées aux contextes culturels locaux et destinées aux juges et aux autres intervenants du domaine. Ce rapport vise à informer sur ce type de formations.

